Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_432

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

CENTRE JEAN MONNET I A BETHUNE (62400) – SIGNATURE D'UN AVENANT N°6 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS"

Vu la délibération n°2019/BC124 par laquelle le Bureau communautaire du 11 décembre 2019 a autorisé la Communauté d'Agglomération à se substituer à la ville de Béthune dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Centre Jean Monnet I sis à Béthune, avenue de Paris, cadastrés section AW n°39, en vertu d'un bail emphytéotique signé avec Pas-de-Calais Habitat, dont le siège est à Arras (62000), 68 Boulevard Faidherbe,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, immatriculée sous le numéro de SIRENE n° 484 780 416, spécialisée dans le secteur des activités de l'architecture, dispose des cellules n° 15-21-26-27-31-32-33-36 et 37 d'une surface totale de 604 m² sis à Béthune (62400), Centre Jean Monnet I, 8 et 10 Avenue de Paris, depuis le 12 juillet 2016,

Considérant par avenant n°1 en date du 28 octobre 2016, que la ville de Béthune a décidé la remise gracieuse de loyers pour travaux,

Considérant par avenant n°2 en date du 19 avril 2018, que la ville a autorisé la reprise de l'ex SMESCOTA par l'Agence de l'Urbanisme à compter du 1er janvier 2017,

Considérant par avenant n°3 en date du 04 octobre 2018, que la ville a autorisé la signature d'un avenant pour la restitution de la cellule n° 33 d'une surface de 77 m².

Vu la décision 2023_584 en date du 6 septembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un avenant n°4 en date du 06 septembre 2023, pour la restitution de la cellule n° 15 d'une surface de 95 m² au 1er février 2023 portant le loyer annuel hors taxe à 31 563,00 € (trente et un mille cinq cent soixante-trois euros) TVA en sus.

Vu la décision n°2026_258 en date du 12 mars 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n° 5 ayant pour objet une franchise de loyer pour la période du 1er mars 2026 au 30 juin 2026 pour un montant de 11 640,72 € TVA en sus.

Considérant que l'Agence d'Urbanisme de l'Artois a porté intérêt à intégrer le bâtiment dénommé Station B, 96 Place François Mitterrand à Béthune (62400), à compter du 1er juillet 2026 mais compte tenu de la prolongation des travaux d'aménagement, un décalage de leur date d'intégration s'oriente au 1er novembre 2026. Il a été convenu une prolongation de la franchise

de loyer du 1er juillet 2026 au 31 octobre 2026 concernant leur occupation actuelle au centre Jean Monnet.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°6 au bail professionnel signé le 12 juillet 2016, ayant pour objet d'accorder une franchise de loyer pour la période du 1er juillet 2026 au 31 octobre 2026, soit le temps de la fin des travaux d'aménagement de leurs nouveaux locaux dénommé Station B à Béthune (62400), 96 Place François Mitterrand, pour un montant de 11 640,72 € HT TVA en sus.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°6 avec l'Agence de l'Urbanisme de l'Artois, immatriculée sous le numéro de SIRENE n° 484 780 416, spécialisée dans le secteur des activités de l'architecture, ayant pour objet une franchise de loyer pour la période du 1er juillet 2026 au 31 octobre 2026 soit le temps de l'aménagement total de leurs nouveaux locaux dénommé Station B, situé à Béthune (62400), 96 Place François Mitterrand, pour un montant de 11 640,72 € HT TVA en sus.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 22 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 JUIL. 2026

Et de la publication le : 23 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE - BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE - BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Avenant n°6 au bail professionnel signé le 12/07/2016

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et l'Agence d'Urbanisme de l'ARTOIS, représentée par Madame Corinne LAVERSIN en sa qualité de Présidente, dont le siège social se trouve à Béthune (62400) centre Jean Monnet I, 8 Avenue de Paris, entrée Piémont immatriculée sous le numéro de SIRENE n° 484 780 416.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Il est précisé que la Ville de Béthune est substituée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par suite de la signature d'un bail emphytéotique avec Pas-de-Calais Habitat décidée par délibération du bureau communautaire du 11 décembre 2019.

Par bail en date du 12 Juillet 2016, la ville de Béthune a mis à disposition de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois, spécialisée dans le secteur des activités de l'architecture, des locaux à usage de bureaux et salles d'une surface totale d'environ 681 m² à Béthune au Centre Jean Monnet I, 8 avenue de Paris, cellules 31-32-33-36 et 37 entrée Piémont et 10 avenue de Paris , cellules 15-21-26-27 entrée Catalogne,

Par avenant n°1 en date du 28 Octobre 2016, la ville de Béthune a décidé la remise gracieuse de loyers pour travaux.

Par avenant n° 2 en date du 19 Avril 2018, la ville a autorisé la reprise de l'ex SMESCOTA (après dissolution de ce dernier) par l'Agence de l'Urbanisme à compter du 1er Janvier 2017.

Par avenant n°3 en date du 04 Octobre 2018, la ville a autorisé la signature d'un avenant pour la restitution de la cellule n° 33 d'une surface de 77 m².

Vu la décision n°2023_584 en date du 6 septembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un avenant n°4 en date du 06 septembre 2023, pour la restitution de la cellule n° 15 d'une surface de 95 m² au 1er février 2023 portant le loyer annuel hors taxe à 31 563,00 € (trente et un mille cinq cent soixante-trois euros) TVA en sus.

Vu la décision n°2026_258 en date du 12 mars 2026 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n° 5 ayant pour objet

une franchise de loyer pour la période du 1er Mars 2026 au 30 juin 2026 pour un montant de 11 640,72 € TVA en sus.

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois ayant porté un intérêt à intégrer le bâtiment dénommé Station B situé, 96 Place François Mitterrand à Béthune (62400), à compter du 1er juillet 2026, mais compte tenu de la prolongation des travaux d'aménagement, un décalage de leur date d'intégration s'oriente au 1er novembre 2026. Il a été convenu une prolongation de la franchise de loyer du 1er juillet 2026 au 31 octobre 2026 concernant leur occupation actuel au Centre Jean Monnet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet d'accorder une franchise de loyer pour la période du 1er juillet 2026 au 31 octobre 2026 pour un montant de 11 640,72 € HT TVA en sus.

ARTICLE 1 : Loyer:

Le présent avenant est en outre consenti et accepté pour une franchise de loyer pour la période du 1er juillet 2026 au 31 octobre 2026 pour un montant de **11 640,72 € HT** (onze mille six cent quarante euros et soixante-douze centimes) TVA en sus.

Les autres clauses du bail professionnel signé le 12 Juillet 2016 demeurent en tous points inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur	Le Bailleur
L'Agence d'Urbanisme de l'ARTOIS,	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
La Présidente,	Par délégation du Président,
	Le Conseiller délégué
Corinne LAVERSIN	Jean-Michel DUPONT